

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°54/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 11 janvier 2023 de l'entreprise EIRL PERNA Pascal résidant 157 rue du Four 01350 Angletfort, afin de poser un camion benne pour l'évacuation des gravats au 40 Grande rue à Seyssel 74910, du 10 au 17 février 2023 hors samedi et dimanche.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 10 au 17 février 2023 hors samedi et dimanche, la circulation des véhicules sera perturbée de 7 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise EIRL PERNA Pascal.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise EIRL PERNA Pascal sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise EIRL PERNA Pascal,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 8 février 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

